



HAL
open science

“ Nouveaux servages ” et société en Europe (XIIIe-XXe siècle)

Nicolas Carrier

► To cite this version:

Nicolas Carrier. “ Nouveaux servages ” et société en Europe (XIIIe-XXe siècle). Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2008, 12, 10.4000/cem.6922 . hal-04130965

HAL Id: hal-04130965

<https://hal.science/hal-04130965>

Submitted on 16 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



« Nouveaux servages » et société en Europe (XIII^e- XX^e siècle)

Besançon-Nancray (Franche-Comté), du 4 au 6 octobre 2007

Nicolas Carrier



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/6922>

DOI : [10.4000/cem.6922](https://doi.org/10.4000/cem.6922)

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Édition imprimée

Date de publication : 15 août 2008

ISSN : 1623-5770

Référence électronique

Nicolas Carrier, « « Nouveaux servages » et société en Europe (XIII^e-XX^e siècle) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 12 | 2008, mis en ligne le 09 juillet 2008, consulté le 22 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cem/6922> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.6922>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions
4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

« Nouveaux servages » et société en Europe (XIII^e-XX^e siècle) ¹

Besançon-Nancray (Franche-Comté), du 4 au 6 octobre 2007

Nicolas Carrier

- 1 Ces trois journées de colloque ont rassemblé près d'une centaine de personnes, universitaires, étudiants et membres des sociétés savantes, dans la tradition des colloques de l'AHSR, association qui vise à rassembler les publics les plus variés autour de thématiques d'histoire rurale, tout en restant au plus haut niveau scientifique. Ce sont tantôt les superbes locaux du Fort Griffon de Besançon, mis à disposition par l'IUFM de Franche-Comté, qui ont accueilli les participants, tantôt le musée des Maisons comtoises de Nancray.
- 2 La rencontre se plaçait délibérément dans une perspective trans-périodique et trans-régionale. Au risque de caricaturer, on pourrait dire que dans les dernières décennies, les médiévistes ont surtout abordé la servitude sous l'angle de l'anthropologie juridique ; alors que les modernistes ont étudié d'abord ses liens avec l'économie d'échanges ; et que les contemporanéistes, enfin, confrontés principalement à la question de son abolition, l'ont étudiée dans une optique d'histoire politique. Un des principaux enjeux de la rencontre était de faire travailler ensemble des spécialistes de périodes différentes, mais aussi des historiens de la société et des juristes, afin de les inviter à mêler leurs problématiques. La rencontre fut une réussite à cet égard, comme l'ont montré les débats riches et parfois animés qui ont conclu la plupart des communications. Par ailleurs, on attendait aussi bien des monographies permettant d'étudier le serf dans sa famille, dans son village et généralement dans son réseau de relations concrètes, que des études à plus grande échelle, envisageant davantage l'attitude des États et la réflexion juridique, et l'on souhaitait une ouverture ethnographique. Le cahier des charges établi dans l'appel à communications a été largement rempli à cet égard, ce qui est le second motif de satisfaction des organisateurs.
- 3 À la suite de Marc Bloch et de Georges Duby, on qualifie communément de « nouveau » ou de « second » servage les divers statuts serviles qui sont apparus en Europe

occidentale puis orientale entre le XIII^e et le XVIII^e siècle. La question se pose d'abord de leur origine, et de leur réelle nouveauté. Tel était l'objet de la première demi-journée du colloque, consacrée au Moyen Âge. Après une belle introduction problématique et historiographique de Benoît Cursente, qui replaçait la rencontre dans le renouveau récent des études sur la servitude médiévale, Françoise Michaud-Fréjaville présentait le dossier du servage berrichon aux XIII^e et XIV^e siècles ; elle montrait comment il s'inscrit dans la continuité de l'évolution de la seigneurie aux siècles précédents. Pour la Savoie de la même époque, Nicolas Carrier tâchait d'indiquer, pour sa part, comment le nouveau servage peut aussi être considéré comme une conséquence du premier essor de l'État. Les comtes de Savoie, désireux de connaître plus précisément les ressources qu'ils pouvaient mobiliser au service d'ambitions politiques en plein développement, souhaitaient classer leurs sujets par le moyen d'enquêtes domaniales systématiques, et savoir précisément qui était à eux, et ce qui leur était dû. À propos du cas aragonais, Carlos Laliena Corbera insistait lui aussi sur le rôle de la justice royale dans la définition du statut juridique des hommes. Il contribuait à relativiser le rôle des juristes dans l'asservissement des paysans, montrant comment il était fort possible à ces derniers de prouver leur liberté devant les tribunaux royaux. Roland Viader évoquait pour sa part le lien, traditionnellement avancé depuis Georges Duby, entre servage et franchises. Mais il le retournait en quelque sorte : alors que la servitude est communément conçue comme le contraire de la franchise, il mettait en exergue la possibilité offerte aux paysans languedociens nouvellement arrivés dans une communauté villageoise de mettre quasiment en concurrence les seigneurs à qui prêter hommage.

- 4 Tenue à Nancray, la deuxième journée de la rencontre était tout entière consacrée aux cas bourguignons et comtois. Le Moyen Âge était encore à l'ordre du jour pendant la matinée. Laurence Delobette présentait les expressions de la dépendance dans le Haut-Doubs au XIII^e siècle, posant par ailleurs le problème d'un servage de masse constaté dans une zone de front pionnier, ce qui va contre les interprétations traditionnelles. Sylvie Bépoix proposait, pour sa part, une photographie de la condition servile dans la Comté du tournant des XIV^e-XV^e siècles. Elle y voyait le maintien et la systématisation de formes anciennes de domination plutôt qu'une réelle condition nouvelle. Gisèle David-Bringé insistait de son côté sur le caractère limité de la liberté apportée par les chartes de franchises comtoises à la fin du Moyen Âge. À partir d'un beau dossier d'affranchissements personnels issus des archives de Saint-Claude, Vincent Corriol replaçait l'affranchissement dans le cadre général des pratiques seigneuriales, mais aussi des stratégies familiales paysannes. Il montrait comment affranchir est aussi un moyen de définir négativement la condition servile.
- 5 Le rapport introductif de Jean Bart à la deuxième partie du colloque était consacré au servage de l'époque moderne, et posait notamment le problème des liens entre infériorité juridique et infériorité sociale. Renaud Bueb insistait sur la première, évoquant les logiques mais aussi les subtilités de la coutume comtoise à l'époque moderne. André Ferrer, abordant le dossier des affranchissements de mainmorte des XVII^e-XVIII^e siècles, faisait le lien avec la seconde : la mainmorte n'est pas une incapacité juridique si lourde qu'elle empêche de mener une vie prospère. Néanmoins, des communautés rurales sont prêtes à payer fort cher leur affranchissement : c'est que, même partiellement théorique, l'absence de liberté est de moins en moins supportable au XVIII^e siècle. Paul Delsalle, dans un exposé magnifiquement illustré sur les maisons des mainmortables du village comtois d'Aillans, ouvrait pour sa part le

débat sur les rapports entre condition juridique et condition économique : le serf peut être un notable de village, et l'opulence de son logis peut en témoigner. La journée se concluait fort opportunément sur une visite du musée de plein air des maisons comtoises de Nancray.

- 6 Le troisième et dernier jour du colloque nous ramenait à Besançon. Thierry Bressan illustre encore l'ambiguïté des rapports entre condition économique et statut juridique au commencement du XVIII^e siècle par le cas du procès de la succession de Claude Louiset. Ce fils d'un serf savoyard émigré à Dôle meurt sans enfant en laissant une belle fortune à ses nièces, mais celles-ci doivent la disputer au seigneur savoyard du défunt, qui prétend exercer son droit de suite. L'affaire connaît un grand retentissement, car le problème servile rejoint ici la question nationale. Au XVIII^e siècle, la question de la servitude devient un grand objet de débat dans le royaume de France, surtout à la veille de la Révolution. Danièle Pingué, dans une étude très fine des cahiers de doléances comtois, montrait que la mainmorte y est unanimement dénoncée, mais distinguait les arguments fondés sur le discours des Lumières et les plaintes issues de l'expérience des communautés. Présenté par Bernard Bodinier, le chanoine rouennais Baston, émigré en Westphalie pendant la Révolution, donne sur le servage qui sévit dans cette région un témoignage fort précis. À l'en croire, la condition des serfs de Westphalie serait plutôt meilleure que celle des fermiers français : moins libres que ces derniers, ils bénéficieraient d'une plus grande sécurité.
- 7 La dernière demi-journée de la rencontre était consacrée à une ouverture sur l'Europe orientale. Oana Rizescu présentait le cas particulièrement intéressant de la *neoiobagia* roumaine. Alors que le servage traditionnel avait été aboli en 1746, une nouvelle servitude se développe au XIX^e siècle, suite à l'ouverture de la Roumanie au commerce international, dont les Boyards entendent tirer parti en exportant des céréales produites par leurs dépendants. Cette nouvelle forme d'asservissement apparaît alors comme une forme de « modernisation distordue ». Igor Filippov et Alexandre Kamenskii présentaient deux communications parallèles sur le servage russe, qui avaient à elles deux l'ambition de faire synthétiquement le point sur l'état de la question d'après les recherches les plus récentes. Le premier remontait jusqu'aux origines « féodales » du servage, montrant comment le célèbre code de 1649 n'avait fait que systématiser et uniformiser des statuts préexistants. Le second, retenu au dernier moment, avait cependant trouvé un interprète pour lire une communication fort claire, de laquelle il ressortait que, dès l'époque de Catherine II, les tsars avaient conscience que le servage était un des obstacles principaux à la modernisation de la Russie, mais qu'il fallut presque un siècle d'atermoiements pour qu'ils se décident à imposer son abolition.
- 8 Les textes des communications seront édités en langue française, en un volume de la Bibliothèque d'histoire rurale, collection publiée par l'AHSR.

NOTES

1. Colloque international organisé par l'Association d'histoire des sociétés rurales, en collaboration avec le Laboratoire des sciences historiques de l'université de Franche-Comté (EA 2273), l'UMR ARTeHIS 5594 (CNRS/université de Bourgogne/Culture), le Centre d'histoire médiévale de l'université Lyon-3, le pôle rural de la Maison de la recherche en sciences humaines de l'université de Caen et le Centre de recherches d'histoire quantitative (UMR 6583, CNRS/université de Caen).

INDEX

Mots-clés : servage

Index géographique : Europe